

# Fédération canadienne d'escrime Politique sur l'équité et l'accès

#### Préambule

La Fédération canadienne d'escrime (ci-après appelée «FCE») s'est engagée à ce que toutes les personnes intéressées à pratiquer l'escrime au Canada bénéficient d'une équité et d'un accès égaux. Par conséquent, la FCE va adopter une politique visant à favoriser le principe d'un engagement proactif dans l'élaboration et la prestation de ses services, de ses méthodes de financement et de ses pratiques d'emploi. La présente politique encouragera aussi un esprit de bénévolat pour soutenir l'escrime au Canada.

#### Raison d'être

1. La présente politique vise à promouvoir l'équité et l'accès à l'escrime au Canada, pour toutes les personnes qui souhaitent pratiquer l'escrime, faire du bénévolat en escrime ou soutenir l'escrime.

## Portée et application

2. La présente politique s'applique à tous les participants de la FCE, y compris les associations, fédérations ou branches provinciales et territoriales, les détenteurs de licences, les athlètes du programme de haute performance, les entraîneurs certifiés et reconnus, les officiels certifiés et reconnus, les bénévoles, les membres du conseil d'administration de la FCE, les agents, les membres des comités, les membres du personnel rémunérés, les membres du personnel bénévoles, et tout autre représentant désigné de la FCE («les participants de la FCE).

- 3. La présente politique sur l'équité et l'accès a préséance sur toute autre politique sur l'équité et l'accès antérieure de la FCE, à partir de la date d'approbation de cette politique par le conseil d'administration.
- 4. La présente politique sur l'équité et l'accès peut être considérée comme faisant partie du Code de conduite auquel on s'attend que tous les participants de la FCE adhèrent. Cette politique sur l'équité et l'accès est aussi considérée comme un document de base du cadre de politique de la FCE, et à ce titre, elle est donc susceptible d'être modifiée tel que décidé par le conseil d'administration de la FCE, afin de protéger les intérêts de la FCE et de ses participants.

## **Définitions**

- 5. Dans le cadre de la politique de la FCE sur l'équité et l'accès, les définitions suivantes s'appliquent :
  - <u>a. Accès</u>: Il s'agit du droit d'une personne à une approche ou à une entrée équitables et égales à une organisation, fédération ou association engagée directement ou indirectement à la promotion ou à la pratique de l'escrime au Canada.
  - b. <u>Participants de la FCE</u>: Sans limiter la portée de la présente politique, dans le cadre de la présente politique, les participants de la FCE sont définis comme suit :
    - tous les athlètes individuels, et tous ceux qui sont admissibles à être nommés au sein d'une équipe quelconque participant à des compétitions sportives qui relèvent de la compétence de la FCE, ou faisant partie de ces équipes;
    - ii. toutes les personnes qui travaillent avec ces équipes ou ces athlètes, incluant les entraîneurs, le personnel médical et paramédical, et les autres personnes de soutien;
    - iii. les employés de la FCE et les autres personnes travaillant sous contrat pour la FCE;
    - iv. tous les entraîneurs d'escrime certifiés et (ou) reconnus par la FCE;
    - v. tous les officiels et arbitres d'escrime certifiés et (ou) reconnus par la FCE;
    - vi. tous les détenteurs de licence (et leur parents, grands-parents et (ou) tuteurs s'ils sont mineurs); et
    - vii. les membres du conseil d'administration de la FCE, les dirigeants de la FCE, les membres du personnel de la FCE, les membres de comités et les bénévoles qui travaillent pour la FCE, rendent des services en son nom, ou qui sont nommés par la FCE.

- <u>c. Équité</u>: Il s'agit du principe de justice et d'égalité en ce qui concerne les relations, l'accès et l'interprétation des principes généraux de justice.
- <u>d. Bénévole</u>: Il s'agit de toute personne qui prend part volontairement à une initiative, ou qui accepte d'accomplir une tâche en soutien de l'escrime au Canada, et qui travaille sans rémunération pour une organisation, fédération ou association.
- <u>e.</u> <u>Bénévolat</u>: Il s'agit de la participation de bénévoles, à titre de supporteurs non rémunérés de l'escrime au Canada, à une organisation, fédération ou association.

## Orientation de la politique

- 6. Dans le but de promouvoir un accès juste et équitable à tous ceux qui souhaitent s'engager en escrime au Canada, la FCE va :
  - a. promouvoir des programmes ou des projets qui ciblent les besoins spécifiques de groupes défavorisés ou sous représentés, tel que défini dans les lois fédérales, provinciales ou locales;
  - b. s'assurer que les principes d'équité et d'accès soient intégrés à toutes ses activités générales de programmation, d'embauche et de bénévolat;
  - c. s'assurer que les bénéficiaires de financement respectent les principes d'équité et d'accès;
  - d. favoriser, dans la mesure du possible, les notions de bénévolat et de soutien aux bénévoles en escrime au Canada, et notamment reconnaître sur une base régulière les contributions effectuées par ces bénévoles.

## Révision et approbation

7. La présente politique va être approuvée par le conseil d'administration de la FCE, et elle sera révisée sur une base régulière, et en fonction des besoins.

Recommandee pour approbation :		
	23 mai 2018	
Brad Goldie Président de la Fédération canadienne d'escrime	Date	

Approuvée par le conseil d'administration, le 23 mai 2018